

TEDI

Autorisation au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation (sécurité incendie et accessibilité handicapés) pour réaliser des travaux ou aménagement sur un ERP, travaux non soumis à permis de construire.

N° autorisation **AT0333942600007**
Par **TEDI DISTRIBUTION**
Présenté par **M. KRIENEN JENS**
Demeurant **221 Avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93210)**
Sur terrain sis **1380 Route de Castillon à Saint-Emilion**

Le Maire de la Commune de SAINT-EMILION,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, et le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant les articles R. 111-19, R. 111-19-4 à R. 111-19-8, R. 111-19-10, R. 111-19-23 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation,

VU les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public.

VU l'avis FAVORABLE du service SDIS en date du 22/07/2026;

VU l'avis FAVORABLE du service DDTM accessibilité des personnes handicapées ERP en date du 19/05/2026

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'aménager est **accordée** pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les prescriptions figurant dans le procès-verbal annexé de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité seront obligatoirement respectées.

Article 2 : Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'État en application des dispositions des articles L111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du code de la construction et de l'habitation

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale

Fait à Saint-Emilion, le 24/07/2026.

Le Maire,



Bernard LAURET
Bernard LAURET

